SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-et-un à vingt heures, le conseil municipal sur convocation du 19 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----------

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, M. Luc GOSSET, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Franck VIGOT.

Absent excusé et représenté : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à M. Jean-René BINET)

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Franck VIGOT

I. Approbation et validation du compte-rendu du 29 juin 2021 :

Monsieur Franck VIGOT fait remarquer que dans le paragraphe du compte-rendu du 29 juin intitulé « Nourrissage des animaux sur la voie publique », il est écrit que « … le fait de nourrir les animaux sur la voie publique est punissable de 4 500 € d'amende ». En réalité, les amendes concernent plus précisément le nourrissage des oiseaux. Le conseil municipal prend note de la rectification qui sera apportée en marge du paragraphe concerné. Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. -------

II. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Franck VIGOT est désigné en tant que secrétaire de séance. ------

III. Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la « Résidence des Cavaliers » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres qui a été diffusé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement de la « Résidence des Cavaliers », la commission Travaux a procédé à l'ouverture des plis. Deux offres ont été émises : le Bureau d'études TECAM basé à Granville et la société ATELIER DU MARAIS de Fougères. Après analyse des offres par le CAUE, c'est l'ATELIER DU MARAIS qui recueille la meilleure note. Monsieur le Maire propose par conséquent de retenir l'offre de ce dernier pour un montant de marché arrêté à hauteur de 46 555 € HT, soit 55 866 € TTC, comprenant missions de maîtrise d'œuvre, dossier « Loi sur l'eau », relevé topographique, document modificatif du parcellaire cadastral et bornage des lots, suivi architectural et paysager.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre. Monsieur Jacques DURET précise en outre que la mise en vente des parcelles pourrait intervenir fin juin 2022 au plus tard en fonction du délai d'instruction du permis d'aménager. ------

IV. <u>Débat communal sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) élaboré par Coutances Mer et Bocage :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Coutances Mer et Bocage élabore son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et présente à ce titre les orientations et objectifs de ce règlement qui ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUI et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure : **Objectifs :**

- 1) Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances Mer et Bocage et de son projet ;
- 2) Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et préenseignes) en cohérence avec le PLUI et l'AVAP (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire;
- 3) Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances Mer et Bocage;
- 4) Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques...).

Orientations:

- Orientation n° 1 : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales ;
- Orientation n° 2: Améliorer le paysage des principales entrées de la ville et traversées urbaines du territoire;
- Orientation n° 3 : Préserver le cadre urbain et résidentiel ;
- **Orientation n° 4 :** Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal prend acte de toutes les particularités inhérentes au futur RLPI et échange à ce titre. ------

V. Création des postes pour les agents promouvables dans le cadre d'un avancement de grade :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la délibération de la dernière séance relative à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, il convient de procéder à la création de plusieurs postes

nécessaires à la promotion de plusieurs agents avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. En l'occurrence, Monsieur le Maire propose, au regard des agents promouvables par filière et cadres d'emplois, de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la création de ces postes. ---

VI. Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'ensemble commercial avec logements :

VII. <u>Vente des parcelles AE 113 et AE 114 Rue du Haut Chemin et de la grange « PITRAYE » Rue de</u> la Mairie :

7.1. Mise en vente de la parcelle AE 113 à M. et Mme CHUBERT :

S'agissant de la parcelle AE 113 d'une superficie totale de 859 m², Monsieur le Maire propose de diviser celle-ci en deux lots distincts, l'un de 700 m² qui serait vendu à M. et Mme CHUBERT, et l'autre de 159 m² qui serait annexé à la partie est de la grange PITRAYE. Le prix de mise en vente du lot de 700 m² est proposé à hauteur de 36 585 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec deux abstentions (Mmes Caroline DUDOUIT et Marion LEBRUN), donne son accord pour :

- Diviser la parcelle AE 113 en deux lots distincts respectivement de 700 m² et 159 m²;
- Fixer le prix de vente du lot principal de 700 m² à 36 585 €;

7.2. Mise en vente de la parcelle AE 114 à M. et Mme VIANDIER :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée AE 114 d'une superficie de 161 m² et contiguë à la propriété de M. et Mme VIANDIER, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une promesse d'achat a été signée ce jour-même par ces derniers, frais de bornage à leur charge inclus. En conséquence, il propose de fixer le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 8 415 € et sollicite l'accord pour finaliser cette vente. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec deux abstentions (Mmes Caroline DUDOUIT et Marion LEBRUN) :

- Approuve le prix de vente proposé à hauteur de 8 415 € ;

7.3. Mise en vente de la grange « PITRAYE » :

Monsieur le Maire précise que la grange « PITRAYE » est un bâtiment communal qui sert actuellement d'entrepôt mais qu'au vu de son état, une remise en état nécessiterait des travaux trop coûteux pour la commune. En outre, son exposition plein sud et son emplacement idéal à la revitalisation d'un « petit quartier » de bourg justifient sa mise en vente, a fortiori en vue d'une transformation en maisons d'habitation. À cet égard, Monsieur le Maire précise qu'il s'avère pertinent de diviser le bâtiment en deux parties dont celle exposée à l'est pourra bénéficier du terrain pris sur la parcelle AE 113 comme expliqué dans l'avant-dernier point précédent. Concernant l'autre partie située à l'ouest, elle bénéficierait d'une petite cour juste devant. Monsieur le Maire sollicite l'accord pour diviser la grange en deux parties en faisant appel à un géomètre suivant devis de 1 224,00 € TTC, de vendre indépendamment chacune des deux parties suivant estimation faite par le notaire Maître Laurent DESHAYES aux prix suivants : la partie la plus à l'est comprenant une partie de terrain de la parcelle AE 113 (160 m² environ) au prix de 150 000 € et l'autre partie du bâtiment située à l'ouest au prix de 100 000 €, soit 250 000 € pour l'ensemble.

Après discussion et sur proposition de Mme Caroline DUDOUIT d'augmenter chaque partie de 10 000 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec trois abstentions (M. Philippe BOUBET, Mmes Caroline DUDOUIT et Marion LEBRUN) donne son accord pour :

- Diviser la grange « PITRAYE » en deux parties distinctes ;
- Autoriser Monsieur le Maire pour faire appel à M. Thomas MONTAIGNE, géomètre topographe, pour diviser ladite grange en deux lots suivant devis arrêté à 1 224,00 € TTC;

- Fixer le prix de la partie du bâtiment située à l'est avec terrain à 160 000 € ;
- Fixer le prix de la partie ouest du bâtiment à 110 000 €;
- Insérer dans les deux actes de vente respectifs une clause précisant que chaque partie de la grange devra impérativement faire l'objet d'une réhabilitation en maison d'habitation;
- Signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes en l'étude de Maître Laurent DESHAYES. ------

VIII. <u>Demande de subvention pour pose de 2 panneaux d'information électroniques Place Léonie Van Houtte et à l'école de voile :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), la mise en place de 2 panneaux d'information de la population pourrait s'avérer parfaitement justifiée et ajoute que dans le cadre du programme intitulé « Prévention des risques » mis en œuvre par les services de l'État (DDTM) l'acquisition de tels équipements peut être subventionnée pour un montant plafonné à 16 000 € HT. Par conséquent, Monsieur le Maire propose dans un premier temps :

- > De consulter le prestataire actuel avec lequel la commune a une convention pour le panneau électronique près du cinéma pour obtenir un devis ;
 - > De solliciter une subvention auprès de la DDTM pour l'acquisition de 2 panneaux électroniques.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire pour effectuer ces démarches. -----

IX. <u>Délibération portant remise exceptionnelle sur redevance de branchement forfaitaire d'assainissement pour le terrain sis Rue du Midi :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la vente de l'une des deux parcelles de la rue de Midi, une emprise de terrain a dû être prise en compte pour la mise en sécurité du transformateur déjà présent sur ladite parcelle, soit 5 m² qu'il a fallu déduire de la superficie totale du terrain, initialement de 500 m².

De fait, considérant que M. et Mme LEBOUVIER font l'acquisition d'une parcelle de 495 m² au prix de 100 000 € pour un terrain d'une superficie initiale de 500 m²; considérant en outre que le prix de vente avait déjà été validé en conseil municipal et qu'il n'était pas possible d'y déroger, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier M. et Mme LEBOUVIER d'une remise exceptionnelle de 1 000 € sur le montant de leur taxe forfaitaire de raccordement au réseau de tout-à-l'égout, ceci permettant de compenser les 5 m² perdus, soit l'équivalent de 5 m² à 200 € / m². Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette remise exceptionnelle. ----

X. Délibérations d'ordre budgétaire :

10.1. <u>Délibération portant fixation du loyer et des frais de secrétariat 2021 versés par les campings municipaux à la commune au titre de l'année 2021 :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, bien que la somme de 100 000 € ait été inscrite au budget primitif 2021 des campings, il doit délibérer sur le montant du loyer qui doit être fixé proportionnellement en fonction du résultat d'exploitation réalisé par chaque camping pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Dès lors, considérant qu'en matière de recettes d'exploitation, le camping des Garennes a réalisé en 2020 la somme de 171 180,76 € HT et que celui du Sud a réalisé la somme de 103 212,68 € HT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer pour l'année 2021 le loyer du camping des Garennes à hauteur de 62 385 € et celui du camping du Sud à hauteur de 37 615 €.

S'agissant des frais de secrétariat, Monsieur le Maire propose de considérer ce montant en nombre d'heures effectuées par les secrétaires au taux horaire brut du grade le plus élevé des deux agents, à savoir celui d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Dès lors, considérant que M. Aurélien POTET et Mme Clémence PEPIN exercent des fonctions de secrétariat pour les campings à hauteur de 166 heures par an, que le taux horaire brut du grade le plus élevé appliqué est de 12,11 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 166 heures x 12,11 € = 2 010,26 €, arrondis à 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour appeler au titre des frais de secrétariat 2021 la somme de 2 000 € sur la base du nombre d'heures précisé ci-avant. ------

10.2. <u>Délibération portant fixation du montant de la subvention d'équilibre 2021 versée par le budget principal au budget annexe du service assainissement :</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service assainissement a clôturé l'exercice 2020 avec un déficit d'exploitation, constituant ainsi une charge pour l'exercice 2021. Aussi, considérant que le budget du service assainissement est un budget qui doit normalement s'autoéquilibrer mais qu'en raison de recettes d'exploitation inférieures aux charges, le versement d'une subvention d'équilibre s'avère indispensable pour couvrir ce déficit. En conséquence, Monsieur le Maire propose de prélever sur le budget principal la somme de 51 514,67 €, inscrite au chapitre des subventions sur le budget primitif 2021, pour la reverser au budget annexe du service assainissement.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires. ------

XI. Décisions modificatives budgétaires et délibération d'ordre comptable :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget de la commune ainsi qu'au budget annexe du service assainissement pour ouvrir ou abonder des lignes de crédits nécessaires à la réalisation d'écritures comptables. Ces mouvements de crédits se présentent comme suit :

11.1. DM n° 1-2021 sur budget principal :

Section d'investissement – Dépenses :

→ C/ 2135 – Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : - 4 316,00 €

Section d'investissement - Recettes :

→ 2041582 - Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : + 4 316,00 €

11.2. Budget annexe du service assainissement :

Section d'exploitation – Dépenses :

→ C/ 658 – Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : - 35,00 €

Section d'exploitation - Dépenses :

→ C/ 673 – Chapitre 67 (Charges exceptionnelles):

+ 35,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à prendre les décisions modificatives budgétaires telles que présentées. ------

11.3. Créance éteinte sur budget annexe du service assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qui suite à la cessation d'activité de l'entreprise CD CREUX et à une insuffisance d'actifs pour recouvrement de factures, la somme de 36,80 € doit être comptabilisée en « créance éteinte » au compte C/ 6542 sur demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Coutances. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour comptabiliser ladite somme en créance éteinte et autorise Monsieur le Maire à émettre l'écriture comptable correspondante. -------

XII. Modification tarifs 2021-2022 du restaurant scolaire et cantine à 1,00 € :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation défavorisée l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation. Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € », l'État instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (quotient familial). Le repas scolaire consommé est aujourd'hui tarifé à 4,40 €.

Tranches	Montant – quotient familial	Tarifs
A	< 1 100 €	1,00 €
В	De 1 101 € à 1 300 €	3,50 €
С	> 1 301 €	4,50 €

Après en avoir délibéré et à la majorité avec une voix contre (M. Franck VIGOT), le conseil municipal décide de mettre en place à titre expérimental le dispositif « Cantine à 1 € » et de modifier les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} novembre 2021 comme présentés ci-dessus. ------

XIII. <u>Délibération relative à la mise en place de PayFiP, offre de paiement en ligne :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €;
- Au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1er juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettrait de faciliter le paiement des factures. Il serait accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques du dispositif TIPI. Concrètement, la mise en place de PayFiP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFiP / TIPI dans le site Internet la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP http://www.tipi.budget.gouv.fr. Il souligne que la 2ème solution semble la plus avantageuse étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit ; seul le coût bancaire reste à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la mise en place de cette offre de paiement en ligne

et mandate Monsieur le Maire pour faire le nécessaire auprès des services de la DGFIP concernant les modalités d'activation. -----

XIV. Délibération portant fixation d'un tarif pour l'accueil de 2 mini-camps :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Coutances a organisé deux mini-camps sur la commune durant le mois d'août et qu'il convient à cet égard de fixer un tarif spécifique. Il propose le tarif de 100 € par mini-camp. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'application de ce tarif. -------

XV. Demande de subvention de l'APE du collège de Montmartin-sur-Mer :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) du collège de Montmartin-sur-Mer dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Morillon (Haute-Savoie) pour l'ensemble de ses 3èmes du 19 au 26 mars 2022. Cinq élèves concernés par ce projet de séjour sont domiciliés sur la commune. Monsieur le Maire propose par conséquent d'octroyer 50 € par enfant de Hauteville. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour verser une subvention de 250 € à l'APE du collège. --------

XVI. <u>Délibération relative à l'adhésion à la prestation « Étude des droits à chômage » du Centre de Gestion de la Manche :</u>

Dans le cadre du départ à venir d'un agent de la collectivité, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (CDG50), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant d'une part la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations chômage ainsi que d'en assurer le suivi et s'agissant d'autre part d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement. Monsieur le Maire propose de recourir aux services du CDG50 et de retenir l'option n° 2, soit une prestation forfaitaire à hauteur de 165 € par dossier. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision. -------

XVII. <u>Délibération portant sur le choix de l'établissement bancaire pour la réalisation d'un emprunt :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des besoins de financement liés à la construction de l'ensemble commercial avec logements, un prêt d'un montant total de 1 000 000 € va s'avérer nécessaire. Celui-ci pourrait se scinder en deux versements distincts : un premier de 400 000 € en cette fin d'année et un second de 600 000 € courant du 1er trimestre 2022.

XVIII. <u>Informations municipales:</u>

- Monsieur le Maire fait le point sur le coût total d'installation du restaurant éphémère « Cale de la Bréquette » durant la période du 1er juin au 30 septembre (réseaux Eau potable, électricité, coût d'achat matériaux pour la clôture). Il précise que la structure ayant servi de restaurant est toujours présente sur le terrain de camping « Les Garennes » mais que l'exploitant, Monsieur Thomas BRACQBIEN, devra s'acquitter de 65 € de redevance d'occupation du domaine public par semaine de présente, conformément à la convention établie en ce sens.
- Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution de la surveillance des plages dont la compétence revenait jusqu'à présent à Coutances Mer et Bocage (CMB). Suivant le souhait de cette dernière, cette compétence est amenée à être redirigée vers les communes qui auront dès 2022 la charge du recrutement des surveillants notamment. ------
- Monsieur Jacques DURET fait état de l'avancée des travaux de construction de la supérette et fait remarquer à cet égard qu'aucun dysfonctionnement particulier n'est à signaler. ------

XIX. Questions diverses:

Vente de bois à M. Mathieu CORRON :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une vente de peupliers appartenant à la commune, M. Mathieu CORRON a fait une offre d'achat à hauteur de 150 €, abattage et enlèvement des arbres inclus. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce prix. -------

- Remboursement de consommation d'eau de la douche de la cale nord :

- Borne escamotable et plan de la commune :

Monsieur Philippe BOUBET souhaite savoir où en est la mise en place d'une borne escamotable au marché comme évoqué lors de la dernière séance ainsi que la réédition d'un plan de la commune. Sur ce dernier point, Monsieur Luc GOSSET répond qu'il serait pertinent de créer une commission « Circulation » qui serait amenée à sillonner l'ensemble des rues de la commune pour recueillir toutes les données indispensables à une actualisation du plan. Messieurs Jacques DURET, Philippe BOUBET et Mesdames Caroline DUDOUIT et Dominique IMBERT se portent volontaires pour être membres de cette commission. --------

- Bilan d'exploitation des campings municipaux :

Monsieur Franck VIGOT dresse le bilan d'exploitation des deux campings municipaux depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour et précise que, comparativement à l'année 2020, « Les Garennes » et « Le Sud » connaissent une augmentation des recettes d'exploitation. L'aire de camping-cars est également en nette progression mais il faut souligner qu'une aire supplémentaire de 17 emplacements avait été créée l'an dernier sans oublier que le tarif journalier est passé de 8 € à 10 € au 1er janvier.

À cet égard, il propose, pour impulser une nouvelle dynamique au camping « Le Sud », de faire l'acquisition de 3 hébergements tout équipés de type lodge pour un montant de 65 000 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend note de cette proposition et suggère d'étudier ce projet plus en détails, notamment sur l'aspect budgétaire. ------

- Question sur les chats errants :

Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM fait part de doléances de riverains concernant la prolifération de chats errants. -----

- Déploiement de la fibre sur la commune :

Madame Dominique IMBERT s'interroge sur les opérateurs qui pourraient s'installer sur la commune quand la fibre sera déployée. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aucune restriction particulière à ce sujet. -------

Problème d'éclairage public :

Monsieur Olivier BELLENGER signale un problème d'éclairage public au niveau de la cale sud. -----

- Date du prochain conseil municipal :

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 26 novembre à 20 h 00 à la mairie, salle Gabriel Lemesle.

Séance levée à 23 h 50.